



## REGLEMENT INTERIEUR

### GENERALITES :

#### Article 1 :

- L'accès au pas de tir est réservé aux licenciés à jour de leur cotisation et en possession d'une licence de la F.F.Tir Valide.
- Les membres de l'association ont pris connaissance et accepté le présent règlement lors de leur adhésion et des mises à jour envoyées par mail.
- Au vu des capacités d'accueil, une liste d'attente peut être établie pour les nouveaux adhérents, Le Comité Directeur se réserve le droit de privilégier les tireurs sportifs compétiteurs.
- Le règlement intérieur est disponible à auprès du secrétariat et affiché.

#### Ouverture du stand

- Tout tireur présent sur le stand doit se présenter à l'accueil et badger dès son arrivée.

#### Article 2 :

### Pour des raisons de sécurité et d'assurance, l'accès au stand est réglementé :

- Aux jours et aux heures officielles affichées pour tous les membres.

- A des jours et horaires réservés pour l'école de tir, l'entraînement des compétiteurs, les conventions et à toutes personnes sur décision du comité directeur.
- Les plages d'utilisation pour les compétitions officielles inscrites aux calendriers des instances de la FFTir sont prioritaires sur les ouvertures habituelles.

### Article 3 :

- Dans tous les cas, et pour des raisons de sécurité, il est obligatoire d'être au moins deux adultes dont 1 licencié dans l'enceinte du club.

## **FONCTIONNEMENT**

### Article 4 :

- A chaque ouverture, aux jours et heures officielles, un permanent désigné par le comité directeur est responsables de du stand.
- Le responsable du stand est chargé de faire respecter les consignes de sécurité, affichées sur chaque pas de tir et le présent règlement intérieur soit :
  - Le respect des règles de sécurité de la FFTir
  - Le respect des règles de bonne conduite sportive
  - La surveillance du bon déroulement des tirs
  - L'organisation générale des pas de tir l'accueil des tireurs, des visiteurs, des invités et des futurs licenciés.
  - De la prise en charge des tireurs débutants par les responsables des différents pas de tir.
  - Les premiers secours éventuels
  - L'ouverture et la fermeture du stand (membres désignés par le comité directeur)
- Le responsable du stand est assisté par les responsables des différents pas de tir désignés par le Comité Directeur

### Article 5 :

- Les armes, accessoires de tir et cibleries sont mis à disposition des membres de l'association. licenciés. Tout dysfonctionnement doit être signalé au responsable de stand avant de quitter le club.
- La priorité est donnée aux tireurs de l'école de tir et aux tireurs débutants dans la limite des armes disponibles.
- Les utilisateurs de ces armes doivent impérativement se fournir en munitions et cartons auprès de l'association.
- Le coût de l'utilisation des armes et des munitions est fixé par le comité directeur.

### Article 6

- Tout membre peut faire tirer exceptionnellement un invité.
- Ce dernier doit être signalé au responsable du stand ou à un des responsables de stand ou à un des responsables du pas de tir concerné.
- Cet invité sera couvert par le contrat d'assurance de l'association pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui à l'exclusion des dommages causés à lui-même. Il appartient au membre qui l'invite de préciser ce dernier point à son invité.

### Article 7

- L'association décline toute responsabilité pour les accidents provoqués par les membres ou tireurs étrangers au club à la suite de non observation des différents textes régissant le tir ou du non-respect des dispositions prévues par le règlement intérieur.

### Article 8

- Chaque tireur est responsable de son poste de tir. Il doit installer ou ranger son matériel sans déranger ses voisins et nettoyer son poste après utilisation. Tous les incidents au poste de tir doivent impérativement être signalés au responsable du pas de tir ou au responsable du stand.

### Article 9

- **Chaque membre doit faire preuve de convivialité, de bonne volonté, pratiquer le tir pour son plaisir et aider les autres à y trouver la même satisfaction.**
- Chaque membre doit respecter les biens de l'association, la soutenir au mieux de ses possibilités et la représenter dignement lors de toute manifestation intérieure ou extérieure.

-

### Article 10 :

- Toute conversation d'ordre politique, confessionnelle ainsi que tout propos à caractère raciste sont strictement interdits.
- Tous les propos à caractères sexuels et susceptibles de choquer les personnes sensibles et les enfants sont interdits.
- Les comportements pouvant gêner les autres tireurs dans l'exercice de leur loisir ou dans la fréquentation du stand sont interdits.
- L'accès au stand est interdit à toute personne présentant des signes d'ivresse ou présentant une présomption d'être sous l'emprise de produits stupéfiants.
- Chaque adhérent s'engage à ne pas amener ni consommer d'alcool ou de produits stupéfiants dans l'enceinte du stand. Toutefois une dérogation pourra être possible lors des moments de convivialité comme les AG, repas du Club, pot de l'amitié (uniquement les alcools sous licence 3) avec accord préalable du Président.

### Article 11 :

- Une tenue vestimentaire propre est exigée sur le stand.
- **Les tenues d'aspect militaire ou paramilitaire sont interdites sur le stand.**

Article 12 :

- Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du stand.

**COMPETITIONS**Article 13 :

- L'association suit les calendriers des manifestations départementales, régionales et nationales des instances de la fédération française de tir.
- Chaque membre est encouragé à participer aux concours, manifestations sportives et championnats qu'organise ou auxquels participe le club.
- La participation aux compétitions n'étant pas une obligation, chaque membre peut pratiquer une activité exclusivement de loisirs.

Article 14 :

- Les inscriptions aux différentes manifestations sportives sont de la responsabilité du responsable compétitions désigné par le comité de direction.
- Les engagements retenus par le responsable sont pris en charge par l'association.
- En cas d'absence, non justifiée, à une compétition le tireur devra rembourser les frais d'inscriptions avancés par l'association.
- L'association participe, en partie, à la prise en charge des frais de déplacements sur justificatifs aux compétitions officielles
- Le montant de cette participation est fixée en début de saison et peut être révisé à tout moment par le comité directeur.
- Pour les compétitions nationales, seront pris en charge les engagements, les frais kilométriques (trajet le plus rapide 0,15 €/km/véhicules) en cas de litiges le comité directeur sera seul juge.
- Forfait de 20 € par nuitée et par chambre par adulte.

- Pour les écoles de tir prise en charge de la nuitée et forfait de 12 € par repas
- Exceptionnellement pour les championnats de France des clubs, tour national et école de tir : transport par bus et prise en charge des hébergements
- Toute demande de remboursement faite au-delà de trente jours après la compétition ne sera pas prise en compte.

### **UTILISATION DES PAS DE TIR**

**Tout tireur doit être en mesure de présenter sa licence et son autorisation de détention d'armes en cours de validité sur requête d'un membre du comité de direction, sous peine de renvoi immédiat du pas de tir.**

#### Article 15 :

##### Pas de tir 10 mètres

Les disciplines praticables sont les suivantes :

- Pistolets à air ou CO2 tirant des projectiles en plomb de forme diablo tête plate
- Carabines à air ou CO2 tirant des projectiles en plomb de forme diablo
- Arbalètes match sur cible adaptée
- Arbalète field sur cible adaptée
- Seule les Armes conformes aux règlements International shooting sport fédération (ISSF) et IAU sont autorisées

#### Article 16

- Les disciplines praticables sont les suivantes
  - Pistolets 25m
  - Pistolets standard
  - Pistolet vitesse

- Pistolets percussion centrale
- Pistolets révolvers poudre noire
- **Armes d'épaule tous calibres interdites**

Seules les armes conformes aux règlements International shooting sport fédération (ISSF) et Armes Anciennes (MLAIC) en vigueur sont autorisées.

Sur le 25M

Les projectiles en plomb sont autorisés.

Projectiles interdit ( balles perforantes).

Article 17 :

### **Pas de tir 50 mètres**

Les disciplines praticables sont les suivantes :

- Pistolet 50m
- Carabine 60 balles couché et 3 positions
- Carabines 22 hunter
- Arbalètes match 30 m
- Armes longues (calibre supérieur au 22 LR) tolérées sur postes munis de pièges à balle (pas d'ogives perforantes)
- Seules les armes conformes aux règlements International shooting sport
- fédération (ISSF), National Benchrest Shooters Association (NBRSA) et IAU sont autorisées, (sauf autorisation du comité directeur pour le tir de loisirs)

## **1 - Application du règlement intérieur**

Article 18

- Le présent règlement intérieur s'applique à tous les utilisateurs du stand à l'exception **des utilisateurs des administrations** liées par une convention avec l'association **et qui ont une pratique professionnelle, encadrée, plannings à l'affichage.**
- Chaque membre du comité de direction, quel que soit son niveau de responsabilité, doit faire appliquer le présent règlement intérieur.

#### Article 19

- Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur pourra être sanctionnée par le comité directeur de l'association. Cette personne fera l'objet d'une convocation, par lettre recommandée, décrivant le motif invoqué, devant le comité de direction. Dans le cadre de sa défense, cette personne pourra être accompagnée par une personne de son choix. La sanction retenue par le comité de direction sera signifiée par lettre recommandée.

#### Article 20

- Toute personne pourra être exclue ou expulsée des installations si celle-ci :
- Ne respecte pas les règles de sécurité et la réglementation en vigueur sur les armes.
- Refuse de se conformer aux statuts et au présent règlement intérieur de l'association.
- Se rend coupable de détérioration volontaire, de détournement ou de dilapidation des biens de l'association, d'agissements graves allant à l'encontre des intérêts de l'association ou dont le comportement physique et moral est incompatible avec l'intérêt commun.
- Refuse de se conformer aux décisions prises par la majorité du comité directeur, de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.
- L'association se réserve le droit d'engager des poursuites.

### Article 21

- Seul le comité directeur, convoqué spécialement à cet effet, peut prendre, à la majorité des membres présents, des dispositions d'exclusion.
- La personne objet d'une mesure d'exclusion peut introduire un recours devant l'assemblée générale, convoquée à cet effet pour y défendre son point de vue et s'y faire assister d'une personne de son choix.
- L'exclusion est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception signée par le président.
- La date d'établissement de la lettre est la date d'effet de l'exclusion.
- La personne exclue perd sa qualité de membre de l'association.
- Les installations et locaux lui sont interdits d'accès.

### Article 22

- En cas de litige sur des points que n'aurait pas prévu le présent règlement intérieur, le comité directeur se réserve le droit de prendre des dispositions et des mesures provisoires, en attendant un règlement définitif du litige par l'assemblée générale convoquée à cet effet.

## **Modification du règlement intérieur**

### Article 23

- L'association se réserve le droit d'apporter des avenants au présent règlement intérieur (ex : instauration de nouvelles disciplines par la FFTir). Ces avenants sont de la responsabilité du comité directeur.

Article 24

- Les modifications au présent règlement sont de la responsabilité du comité directeur et doivent être approuvées par l'assemblée générale ordinaire.

Fait à Fécamp, Le 28 Novembre 2024

Le Président :

Christophe DUPONG



DATE	VERSION	COMMENTAIRES
28/11/2024	1	Ajout interdiction Alcool dans le stand et suppression des annexes